

4.3 Environnement immédiat

La parcelle d'implantation du captage de la Fontaine au Bois correspond à une parcelle en bordure d'un chemin d'exploitation communal. Il appartient à la commune. La zone d'implantation du captage n'est pas clôturée et ce dernier est accessible à quiconque. Cependant, le secteur ne reste fréquenté la plupart du temps que par les exploitants agricoles.

Les parcelles situées autour du captage correspondent, en aval à des pâtures et en amont à une vaste zone boisée.

La parcelle d'implantation du captage de la Demoiselle correspond à une parcelle en herbe. Elle appartient à un propriétaire privé. La zone d'implantation du captage n'est également pas clôturée et ce dernier est accessible à quiconque. Cependant, le secteur ne reste fréquenté la plupart du temps que par des exploitants agricoles.

Les parcelles situées autour du captage correspondent, en aval à des pâtures et des parcelles en herbe et en amont à une vaste zone boisée.

Il n'y a pas d'habitation ou d'industrie située en amont immédiat des captages.

4.4 Débits

Le débit de l'ouvrage de la Fontaine au Bois n'était pas mesurable lors de la visite de décembre 2006.

En 2003, le débit fournit par la source était insuffisant et a conduit la commune à réaliser le captage de la demoiselle, utilisé en secours.

En décembre 2004, le débit de cette source était de 4,2 m³/h, soit 1,2 l/s, en période de hautes eaux.